

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par

M. Guy Geoffroy, M. Goujon, M. Quentin, M. Huyghe, M. Larrivé, M. Gibbes, M. Bonnot,
Mme Guégot, M. Gérard, M. Gosselin et M. Decool

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer la création d'une Haute Autorité. Pourquoi ne pas s'en tenir à la Commission pour la transparence financière, quitte à lui octroyer des pouvoirs supplémentaires?

A combien a été évalué le surcoût de cette création?

D'autre part, cette haute Autorité sera dotée de pouvoirs très importants (pouvoirs d'investigation et d'injonction dont n'était pas dotée la Commission pour la transparence financière), tandis que les élus, ministres et autres personnes concernées ne pourront faire que des observations en réponse aux demandes de la Haute Autorité. Les effets de ses décisions ne pourront être contestés que par recours devant le Conseil d'Etat.